

Règlement de concours

Concours Sociétés Jeunesse

Sion, 24 et 25 mai 2025

Table des matières

1.	Généralités	2
2.	Concours de sociétés.....	3
2.1.	Jeunesse B (2013 et plus jeunes) et Jeunesse A (2009 et plus jeunes)	3
3.	Matériel	3
4.	Directives de concours	3
4.1.	Gymnastique	3
4.2.	Agrès	3
5.	Classement	4
5.1.	Concours en 1 partie	4
5.2.	Publication des résultats	4
6.	Inscriptions et finances	4
7.	Dispositions finales	5

1. Généralités

- 1.1 Le Concours Sociétés Jeunesse est placé sous la responsabilité du CT de Gym Valais-Wallis et est organisé par la société de gymnastique de Sion Gym Evasion.
- 1.2 Le Concours Sociétés Jeunesse aura lieu :
Date : **24-25 mai 2025**
Lieu : **Salles de l'EPTM, Ch. St-Hubert 2, 1950 Sion**
- 1.3 Le Concours Sociétés est ouvert aux groupes Jeunesse des sociétés membres de Gym Valais-Wallis.
- 1.4 Les sociétés sont réparties en 2 catégories :
 - Catégorie 1 : Jeunesse B / petits nés en **2013** et plus jeunes
 - Catégorie 2 : Jeunesse A / grands nés en **2009** et plus jeunes
- 1.5 Une dérogation concernant l'âge des gymnastes peut être obtenue sur demande écrite à la responsable de la manifestation :
Chantal Delaloye, Pommerets 8, 1908 Riddes - chdelaloye@netplus.ch
- 1.6 Une société peut participer avec un ou plusieurs groupes dans la même catégorie.
- 1.7 **Offre de concours :**
Les possibilités de concours suivantes sont offertes pour toutes les catégories :
 - Concours en 1 partie (participation dans une discipline au maximum)
- 1.8 Un même groupe peut présenter une seule production en gymnastique **ou** en agrès.
- 1.9 Pour participer au concours de sociétés, il faut 6 gymnastes minimum quelle que soit la catégorie.
- 1.10 Un gymnaste ne peut concourir que dans une seule catégorie et dans un seul groupe.
- 1.11 Le moniteur s'annonce sur l'emplacement de travail au chef de place 15 minutes avant l'heure fixée sur le plan de travail et apporte la musique de la production.
- 1.12 Les sociétés ont l'obligation de contrôler leurs engins, emplacement et autre matériel avant le concours.
- 1.13 Les moniteurs et monitrices ainsi que les gymnastes de la société sont responsables de l'installation de leurs engins et doivent participer à la mise en place et à l'enlèvement du matériel nécessaire à leur production. A chaque société de s'adjoindre les aides nécessaires à l'accomplissement de ces tâches.
- 1.14 Les concours agrès et gymnastique se dérouleront en salle.
- 1.15 Pendant le concours, les gymnastes seront vêtus d'une tenue gymnique adéquate selon directives FSG en vigueur. La tenue gymnique des moniteurs doit être uniforme par société.
- 1.16 Pour chaque discipline avec accompagnement musical, les participants amènent une clé USB étiquetée avec le nom de la société et du groupe. La clé USB ne doit contenir qu'un seul fichier. Prévoir un support de réserve. Format des données : wav, mp3.

2. Concours de sociétés

2.1. Jeunesse B (2013 et plus jeunes) et Jeunesse A (2009 et plus jeunes)

Branches à choix : - Gymnastique
 - Agrès

3. Matériel

3.1. Liste du matériel à disposition : voir feuille annexée aux prescriptions.

3.2. Tout matériel non prévu dans les présentes prescriptions de concours doit faire mention d'une demande écrite à joindre avec l'inscription définitive, sous réserve d'acceptation du Comité technique de Gym Valais-Wallis. Une réponse écrite sera transmise au moniteur de la société.

3.3. Toutes les listes de matériel doivent être remises **pour le 30 avril 2025** à :

Chantal Delaloye	Pommerets 8	1908 RIDDES
chdelaloye@netplus.ch	027 306 41 16	079.397 22 57

4. Directives de concours

4.1. Gymnastique

4.1.1. Font foi pour le concours de sociétés, les « Directives Gymnastique version **2020** » de la FSG.

4.1.2. Gymnastique avec engin à main : GYSAE/GYBMH
Gymnastique sans engin à main : GYSSE/GYBOH

4.1.3. Surface de production :
La dimension du terrain doit obligatoirement figurer sur le formulaire d'inscription :
12 x 12 m ou 12 x 18 m

4.1.4. Possibilité d'annoncer un changement de surface AVANT le début de la production (dernier délai) au chef de place. Aucun changement ne sera admis sans annonce préalable.

4.1.5. Le genre d'engins à main utilisés doit être annoncé au chef de place 15 minutes avant le début de la production en apportant la clé USB.

4.2. Agrès

4.2.1. Font foi pour le concours de sociétés les « Directives de gymnastique aux agrès de sociétés » version 2018 de la FSG.

4.2.2. Disciplines à choix :

- Sol (SO/BO) Surface de 12X12 m sans modification possible.
- Barre fixe (BF/RE)
- Saut (ST/SP)
- Barres parallèles (BP/BA)
- Barres asymétriques scolaires (BAS/SSB)
- Combinaison d'engins (CE/GK)

5. Classement

5.1. Concours en 1 partie

- 5.1.1. Un classement par branche et par catégorie sera établi.
- 5.1.2. Les 3 premiers groupes de chaque classement gagnent un prix.

5.2. Publication des résultats

- 5.2.1. Les classements seront affichés sur la place de fête et publiés sur le site de Gym Valais-Wallis. Il n'y aura pas de version imprimée pour les sociétés.

6. Inscriptions et finances

- 6.1. Les inscriptions doivent être effectuées « online », à partir du 15 décembre 2024. sur le site <http://www.gymvalais.ch> : suivre le lien d'inscription en haut à gauche

En cas de problème, contacter François Boand, fboand@netplus.ch

- 6.2. Ouverture des inscriptions : **15 décembre 2024**
Délai d'inscription : **19 janvier 2025**
- 6.3. Aucune inscription tardive ne sera prise en considération.

6.4. Finances d'inscription :

- Concours en 1 partie Jeunesse **150.- par groupe**

Montant à verser sur le compte :

**Raiffeisen SION et Région,
GYM VALAIS-WALLIS, 3960 SIERRE,
IBAN N° CH76 8080 8002 9429 5574 7**

- 6.5. Délai de paiement : **26 janvier 2025**
Une amende sera facturée aux sociétés en cas de retard de paiement.
- 6.6. Vos inscriptions ne seront pas prises en compte tant que votre paiement ne nous sera pas parvenu. Gym Valais-Wallis n'envoie ni facture ni BV. La confirmation d'inscription, fichier envoyé par email aux sociétés, contient les informations nécessaires à transmettre au caissier.
- 6.7. Des frais seront facturés aux sociétés pour toute modification ou mutation apportée aux inscriptions après le délai d'inscription.

7. Dispositions finales

- 7.1. Pour les sociétés inscrites qui ne se présentent pas le jour de la manifestation, la finance d'inscription ne leur sera pas remboursée.
- 7.2. Les protêts doivent être remis par écrit au CT Gym Valais-Wallis, au maximum 20 minutes après connaissance de la note de concours. Une finance de CHF 100.00 non remboursable est à verser avec chaque protêt.
- 7.3. Les concours pour lesquels un nombre insuffisant de participants sont inscrits peuvent être supprimés du programme.
- 7.4. Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront étudiés par le CT de Gym Valais-Wallis en collaboration avec le CO.
- 7.5. En cas de doute ou d'interprétation différente, la version française du présent règlement fait foi.
- 7.6. Les décisions prises seront sans appel.

Le Comité Technique de Gym Valais-Wallis

Novembre 2024

Annexe : Liste du matériel pour la gymnastique aux agrès.

Merci de votre collaboration et de votre participation !

*Gym Valais-Wallis vous souhaite, ainsi qu'à vos gymnastes, plein succès
pour les compétitions à venir.*